

Sarah S. Willen

L'hyperpolitique du « Plus jamais ça ! » : demandeurs d'asile soudanais, turbulence gouvernementale et politiques de contrôle des réfugiés en Israël

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Sarah S. Willen, « L'hyperpolitique du « Plus jamais ça ! » : demandeurs d'asile soudanais, turbulence gouvernementale et politiques de contrôle des réfugiés en Israël », *Cultures & Conflits* [En ligne], 71 | automne 2008, mis en ligne le 09 février 2009, consulté le 12 octobre 2012. URL : <http://conflits.revues.org/16833>

Éditeur : Centre d'études sur les conflits

<http://conflits.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://conflits.revues.org/16833>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Creative Commons License

L'hyperpolitique du « Plus jamais ça ! » : demandeurs d'asile soudanais, turbulence gouvernementale et politiques de contrôle des réfugiés en Israël¹

Sarah S. WILLEN

Sarah S. Willen est post-doctorante à la faculté de médecine de l'université de Harvard, département de médecine sociale. Ses recherches en anthropologie médicale portent sur la gestion des migrations contemporaines en Israël.

Depuis le début de l'année 2007, près de 10 000 hommes, femmes et enfants venant d'Afrique – pour la plupart du Darfour, du Sud-Soudan et de l'Erythrée – ont traversé la longue frontière poreuse entre Egypte et Israël pour demander l'asile². En Israël, cet afflux inattendu de demandeurs d'asile a généré beaucoup de controverses politiques, d'attention publique et d'activités militantes locales. D'un côté, la récente affluence de réfugiés est abordée et débattue du point de vue de l'autodéfinition démographique que s'est attribuée le pays en tant qu'Etat « juif et démocratique ». Elle est travaillée par un sentiment que l'on pourrait qualifier d'« inquiétude démographique » devant la probabilité d'un afflux imminent bien plus important de réfugiés en provenance de pays africains en crise. D'un autre côté, toutefois, ces discussions sont déterminées par le fait que *certain*s de ces demandeurs d'asile ont vécu des horreurs faisant

1. Traduit de l'anglais par Chowra Makaremi.

2. Le travail de recherche qui est à l'origine de cet article a reçu les soutiens de la *Fulbright-Hays*, de la *National Science Foundation* (n°0135425), du *Social Science Research Council*, de la *Wenner Gren Foundation*, de la *Lady Davis Trust* de la *Hebrew University* de Jérusalem, du département d'anthropologie et de la *Tam Institute for Jewish Studies* de l'université d'Emory et du programme postdoctoral NIMH du département de médecine sociale à l'école de médecine de l'université de Harvard. Les opinions, résultats, conclusions ou recommandations exprimées ici sont toutefois celles de l'auteur ; elles ne reflètent pas les vues des organismes subventionnaires. Nous remercions les directrices du présent numéro, les deux évaluateurs anonymes ainsi que les participants au *Friday Morning Seminar* en anthropologie médicale de l'université de Harvard pour leurs commentaires constructifs. Nous remercions tout particulièrement Chowra Makaremi pour sa traduction attentive.

écho à la mémoire collective juive-israélienne de la Shoah ou de l'Holocauste : ceux qui ont fui ce que la communauté internationale décrit comme le génocide du Darfour. En d'autres termes, ces dispositions israéliennes en faveur d'un sous-groupe spécifique de réfugiés ne dépendent pas simplement du fait que ces individus ont fait l'expérience d'une souffrance et d'un exil, mais elles tiennent plutôt à une proximité entre la forme particulière de souffrance à laquelle ils ont été exposés et les souffrances subies par les juifs dans l'Europe nazie – proximité qu'un journaliste qualifie d'« *affinité de génocide* ³ ».

Cet article s'intéresse à la manière dont l'analogie entre les massacres du Darfour et le génocide de la Shoah – et la logique du « Plus jamais ça ! » qui la sous-tend – ont été propulsées dans l'actualité et dans l'opinion publique par toute une série d'acteurs dans un effort pour interroger, nuancer ou contrecarrer les réponses désorganisées – mais généralement hostiles – de l'Etat israélien face à l'afflux actuel de demandeurs d'asile présentés par les autorités et les médias comme des « *infiltrateurs* » (*mistakenim*). La visée de cet article est double. Il cherche tout d'abord à exposer le contexte local spécifique de confusion conceptuelle, pratique et idéologique, que l'on pourrait qualifier de « turbulence » gouvernementale (*unruliness*). Cette notion d'*unruliness* est employée ici dans deux sens distincts : d'une part, pour décrire le désordre légal, politique et administratif que rencontrent les demandeurs d'asile et tous ceux qui interagissent avec eux sur le terrain ; d'autre part, pour pointer les défaillances et les échecs du régime international relatif aux réfugiés ⁴, lequel se fonde manifestement sur des règles, des droits et des lois. En outre, cet article se propose d'examiner l'opération discursive et matérielle construisant l'analogie d'une « affinité de génocide » dans ce contexte de « turbulence » du pays hôte.

Comme nous le verrons, cette analogie, enracinée dans une expérience juive israélienne de « *traumatisme fondateur* ⁵ » (*founding trauma*) et vécue en termes d'« *émotion politique* ⁶ » intensément ressentie, est à double tranchant. Elle crée d'une part la possibilité de cultiver largement l'empathie et l'idée d'une intervention fondée sur des motifs éthiques. Mais, d'autre part, elle implique une logique humanitaire exceptionnelle qui renferme un potentiel de *production* de violence ⁷. En explorant le pouvoir et les limites de cette analogie historique puis-

3 . Burston B., "A Kinship of Genocide", *Ha'aretz*, 23 novembre 2008.

4 . Malkki L., "Refugees and Exile: From 'Refugee Studies' to the National Order of Things", *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, 1995, pp. 495-523.

5 . LaCapra D., *Writing History, Writing Trauma*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2001.

6 . Ce concept était au centre du séminaire doctoral de Michael Jackson et Ghassan Hage à la *Divinity School* de l'université d'Harvard en 2007, intitulé « Emotions politiques et imagination religieuse » auquel nous avons participé.

7 . Ticktin M., "Where Ethics and Politics Meet: The Violence of Humanitarianism in France", *American Ethnologist*, vol.33, n°1, 2006, pp. 33-49 ; Nyers P., "On Humanitarian Violence: 'Humanity' and the Logic of Sovereignty", in Arnold S., Beier J.M. (eds), *(Dis)Placing Security*, Toronto, Centre for International and Security Studies, 2000.

sante, cet article souhaite éclairer à la fois l'ambiguïté symbolique des processus de circulation migratoire et la façon dont les acteurs locaux réagissent aux évolutions contemporaines de la demande d'asile – et aux formes de violences étatiques qui y répondent – en « *raisonnant à travers l'histoire* »⁸ de différentes façons.

Avant d'entrer dans le vif de l'argument, il est important de relever un enjeu crucial totalement absent des discussions politiques publiques et privées qui sont analysées ici : le silence retentissant qui entoure une autre population réfugiée proche – les quelques 1,5 million de Palestiniens assignés à résidence par l'occupation israélienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Nous reviendrons en conclusion sur les racines et les implications de ce silence manifeste.

Les migrations forcées sur toile de fond d'un marché du travail globalisé

L'afflux récent des demandeurs d'asile africains intervient dans un contexte tumultueux – bien que le contexte israélo-palestinien soit toujours tumultueux. Toutefois, cet afflux se produit à un moment où le gouvernement et la société israélienne ont finalement commencé – à contrecœur, certes – à reconnaître leur nouveau statut de pays de destination pour les migrations transnationales venant du Sud et à y répondre. Jusqu'à une période récente, il s'agissait surtout d'accueillir des migrations de travail. Entre 1993 et 2000, plus de 200 000 travailleurs migrants transnationaux sont arrivés en Israël – la moitié de ces migrants étant « légaux » et l'autre moitié « illégaux »⁹. En 2000, cette population constituait plus de 10 % de la force de travail du pays¹⁰. Dans la même période, un petit nombre de demandeurs d'asile – pour la plupart en provenance de pays africains politiquement instables tels que le Libéria, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et, plus récemment, l'Érythrée et le Soudan – est également entrée dans le pays.

En 2002, le gouvernement israélien a initié une coûteuse campagne d'expulsion massive fortement médiatisée et parfois violente contre les résidents non juifs, non arabes, comme réponse spectaculaire à la hausse du chômage¹¹.

-
8. Nous remercions Catherine Lutz à qui revient l'usage de la formule « *reasoning through history* ».
 9. Comme nous l'avons développé par ailleurs, les notions de « légalité » et d'« illégalité » des migrants doivent elles-mêmes faire l'objet d'une analyse ethnographique comparée. Voir Willen S., "Toward a Critical Phenomenology of 'Illegality': State Power, Criminalization, and Embodied Experience among Undocumented Migrant Workers in Tel Aviv, Israel", *International Migration*, vol.45, n°3, 2007, pp. 8-38.
 10. Voir par exemple : Willen S. (ed.), *Transnational Migration to Israel in Global Comparative Context*, Lanham, Lexington Books, 2007 ; Kemp A., Rajjman R., *Ovdim ve'Zarim: HaKalkala HaPolitiit shel Hagirat Avoda B'Yisrael* [*Migrants and Workers: The Political Economy of Labor Migration in Israel*], Tel Aviv, Van Leer Jerusalem Institute / Hakibbutz Hameuchad, 2008.
 11. Willen S., "Toward a Critical Phenomenology of 'Illegality': State Power, Criminalization,

Bien que les migrants économiques aient été les cibles principales de cette campagne, d'autres étrangers, dont des demandeurs d'asile, se sont trouvés pris dans ces rafles ¹². Cette campagne a eu pour effet de « *mettre à distance* » d'Israël – pour reprendre l'euphémisme sanitaire de la police d'immigration – 140 000 résidents illégaux, dont 50 000 ont été arrêtés et expulsés de force, et de nombreux autres « encouragés », c'est-à-dire intimidés de façon régulière et systématique, au départ « volontaire ». Entre temps, Israël a continué à recruter des travailleurs migrants « légaux » pour occuper des emplois dont les Israéliens ne voulaient pas et que les Palestiniens ne pouvaient plus occuper dans le contexte politique actuel.

Bien que l'histoire plus globale des migrations transnationales de travail en Israël dépasse le cadre de notre argument ¹³, il est important de souligner que le conflit israélo-palestinien, la globalisation de la force de travail israélienne (en partie en réponse à ce conflit) et la répression gouvernementale sévère contre la population émergente de migrants de travail transnationaux ont simultanément contribué à générer l'atmosphère générale de turbulence qui a marqué la réponse d'Israël à l'afflux récent de réfugiés africains.

Une autre cause importante de cette turbulence est la confusion épistémologique et classificatoire qui règne en Israël concernant le statut de ces nouveaux arrivés qui ont traversé la frontière et que l'Etat tend à définir comme des « *infiltrateurs* ». Plus particulièrement, l'armée israélienne et la police ont tendance à ne pas faire la distinction entre les migrants économiques (tels que les « travailleurs migrants "illégaux" » pour les rafles et l'expulsion desquels le gouvernement a lourdement investi depuis 2002) et les « demandeurs d'asile » ou « réfugiés » fuyant la guerre, les conflits politiques ou des répressions gouvernementales. En 2008, les politiciens nationaux ont en effet fusionné ces différentes notions en une expression unique et nouvelle : les « *infiltrateurs de travail* » (*mistanenei avoda*).

La réticence de l'Etat à voir Israël comme un pays d'accueil pour des demandeurs d'asile tient à deux dimensions de cette « inquiétude démographique » plus générale évoquée plus tôt : d'abord, un désir de limiter le nombre de non-juifs issus de pays du Sud ; ensuite, un désir d'éviter toute considéra-

and Embodied Experience among Undocumented Migrant Workers in Tel Aviv, Israel”, *op. cit.* ; Willen S., “‘Illegality’, Mass Deportation and the Threat of Violent Arrest: Structural Violence and Social Suffering in the Lives of Undocumented Migrant Workers in Israel”, in Sarat A., Alberstein M., Davidovitch N. (eds.), *Trauma and Memory: Reading, Healing, and Making Law*, Stanford, Stanford University Press, 2008.

12. Willen S., “Citizens, ‘Real’ Others, and ‘Other’ Others: The Biopolitics of Otherness and the Deportation of Undocumented Migrant Workers from Tel Aviv, Israel”, in De Genova N., Peutz N. (eds), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, à paraître, 2009.

13. Voir Willen S., *Transnational Migration to Israel in Global Comparative Context*, *op. cit.* ; Kemp A., Rajzman R., *Migrants and Workers: The Political Economy of Labor Migration in Israel*, *op. cit.*

tion sur la possibilité d'une quelconque dette du pays, fut-elle matérielle ou morale, envers les réfugiés palestiniens. En conséquence de cela, et d'autres préoccupations gouvernementales similaires, l'Etat israélien n'a développé aucune procédure d'examen systématique des demandes d'asile, aucune législation nationale concernant les procédures de jugement des demandes, ni aucune infrastructure institutionnelle ou matérielle de prise en charge ou de protection des demandeurs d'asile. Au contraire, l'Etat a cherché à éviter de mettre en place des actions ou de prendre des décisions qui pourraient constituer des précédents, aboutissant ainsi à « *vide juridique* ¹⁴ » qui a considérablement entravé le respect et l'application des textes juridiques internationaux au niveau national ¹⁵. En un mot, l'Etat a cherché à se soustraire aux obligations juridiques définies au niveau international en appelant les demandeurs d'asile par un autre nom.

Les demandeurs d'asile soudanais : « affinité de génocide », « ressortissants ennemis » ou nouvelle force de travail captive ?

L'afflux de réfugiés du Soudan ou d'autres pays africains vers Israël, qui a commencé au début de l'année 2006, s'est avéré un enjeu particulièrement sujet aux redéfinitions idéologiques. A l'époque, un petit nombre de demandeurs d'asile est arrivé en Israël suite à la dispersion violente d'un campement de protestation pacifique d'environ 2 500 hommes, femmes et enfants soudanais devant les bureaux du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) des Nations unies au Caire. Ces réfugiés avaient installé les campements en septembre 2005 pour manifester contre leurs difficiles conditions de vie en Egypte et l'incapacité du HCR à traiter leurs demandes d'asile et de réinstallation. Après trois mois de protestations infructueuses, la police égyptienne a dispersé le camp à l'aide de gaz lacrymogènes, de canons à eau et de tirs à balles réelles. Vingt-sept manifestants soudanais ont été tués et des centaines d'autres arrêtés, interrogés et, dans certains cas, torturés par la police égyptienne ¹⁶. A la suite de cet événement, le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants soudanais fuyant le Caire et se dirigeant vers la frontière israélienne a augmenté – parmi lesquels des musulmans du Darfour et des chrétiens du Sud-Soudan – tout comme a augmenté le nombre de réfugiés non soudanais originaires d'Erythrée et d'autres pays africains.

-
14. Akoka K., « La demande d'asile en Israël : vers la "nationalisation" de la procédure de prise en charge », Communication au colloque international *L'Asile au Sud : Afrique, Méditerranée...*, Ouagadougou, Burkina-Faso, juin 2006, cité dans Anteby-Yemini, L., « Les "refugiés soudanais" en Israël : discours, représentations, mobilisations », *Maghreb-Machrek*, à paraître.
15. Voir par exemple : Adout R., "Trafficked Women and Political Asylum Seekers", in Willen S. (ed), *Transnational Migration to Israel in Global Comparative Context*, Lanham, Lexington Books, 2007.
16. Azzam F. (ed.), *A Tragedy of Failures and False Expectations: Report on the Events Surrounding the Three-month Sit-in and Forced Removal of Sudanese Refugees in Cairo, September–December 2005*, Cairo, Forced Migration and Refugee Studies Program, American University in Cairo, 2006.

En Israël, étant donné l'absence de politique nationale concernant le traitement de l'asile, le HCR est devenu de fait un point de contact institutionnel crucial pour les demandeurs d'asile. Selon les pratiques en vigueur, les demandeurs d'asile appartenant à un groupe en danger dans leur pays d'origine peuvent s'adresser au HCR pour un statut de protection temporaire (SPT) en tant que « réfugiés humanitaires ». Les bénéficiaires de ce statut provisoire reçoivent une lettre les déclarant temporairement inexpulsables ainsi qu'un permis de travail (mais ils ne bénéficient pas de droits sociaux). Pour être reconnu simple réfugié, au contraire, il faut présenter une demande individuelle étudiée non seulement par le HCR, mais aussi par un comité du gouvernement israélien spécialement détaché pour examiner si le demandeur peut démontrer une « *crainte fondée de persécution* » pour les raisons énumérées par la Convention de Genève de 1951. Dans les années précédant l'afflux récent, Israël a garanti un SPT à un petit groupe de demandeurs d'asile (environ 500 personnes jusqu'en 2005, venant pour la plupart du Congo, du Libéria, de Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire). En revanche, le statut de réfugié n'a que très rarement été accordé (seules neuf personnes en ont bénéficié en 2005) ¹⁷.

Contrairement aux demandeurs d'asile provenant d'autres pays africains en conflit, ceux du Soudan se sont vus refuser la possibilité de demander un SPT en Israël dès leur arrivée. Ils étaient même catégorisés comme des « ressortissants ennemis » – c'est-à-dire des ressortissants d'un pays avec lequel Israël n'entretient pas de relations diplomatiques – et détenus sans cadre légal ¹⁸. Or, de façon significative, la plupart des demandeurs d'asile soudanais a fui le Soudan à cause d'une violence d'Etat infligée par ses agents à eux et à leurs familles – tout comme les juifs avaient fui sous les persécutions nazies dans les années 1940. En effet, et comme l'a remarqué l'historien israélien de l'Holocauste Yehuda Bauer dans son plaidoyer en faveur des réfugiés du Darfour, la politique israélienne de détention des réfugiés soudanais ressemble aux politiques britanniques – et, sur ce point, américaines – de détention des juifs allemands fuyant le régime nazi, sur la base de leur nationalité allemande durant la Seconde Guerre mondiale ¹⁹ (on peut rappeler ici qu'Israël a travaillé avec l'Organisation internationale des réfugiés, prédécesseur du HCR, dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale pour promouvoir un article de la Quatrième Convention de Genève qui soustrait les réfugiés à la catégorie de « ressortissants ennemis » ²⁰). Les juristes du centre de consultation juridique pour les droits des réfugiés de l'université de Tel-

17. Kritzman T., "Israel as a State of Temporary Asylum", Association for Israel Studies Annual Meeting, Ra'anana, 11 juin 2007.

18. Ben-Dor A., Kagan M., "The Refugee from My Enemy is My Enemy: The Detention and Exclusion of Sudanese Refugees in Israel", Minerva Center for Human Rights, Biannual Conference for Human Rights in Israel, 2007.

19. Cité dans Ilan S., "A Genocide is Not Much Less than a Holocaust", *Ha'aretz*, 13 mai 2006.

20. Ben-Dor A., Kagan M., "The Refugee from My Enemy is My Enemy: The Detention and Exclusion of Sudanese Refugees in Israel", *op. cit.*

Aviv ont insisté sur cette analogie pour appuyer leur argumentation, selon laquelle la détention des demandeurs d'asile soudanais comme « ressortissants ennemis » représente une violation du droit international. Dans plusieurs cas, leur raisonnement a convaincu le juge et la violation a été confirmée en jugement ²¹. En se fondant sur une série de décisions de justice et en travaillant en étroite collaboration avec des ONG locales de défense des droits humains, les avocats du centre juridique pour le droit des réfugiés ont réussi à convaincre les tribunaux de libérer d'abord des douzaines, puis des centaines de réfugiés du Soudan (et éventuellement d'autres pays africains) détenus, à travers la mise en place de ce qui a été appelé des « *alternatives à la détention* ». Pendant ce temps, d'autres demandeurs d'asile étaient arrêtés et incarcérés dans les espaces de détention qui venaient ainsi d'être laissés vacants.

Les « *alternatives à la détention* » signifient habituellement la libération d'un petit nombre de détenus confiés à un employeur, que ce soit dans une collectivité agricole (*kibboutz* ou *moshav*) ou un hôtel, qui accepte de pourvoir au logement, à la nourriture et à d'autres besoins fondamentaux des réfugiés, et parfois de leur famille, en échange de leur travail. Ces conditions, qui lient les détenus/employés à un employeur et à un lieu de résidence spécifique, sont remarquablement identiques à l'« arrangement lié » (*besder ha'kvila*) qui organisait l'embauche des travailleurs migrants légaux en Israël, jusqu'à ce qu'un arrêt de la Cour suprême ne les interdise en 2006 en tant que forme d'esclavage moderne entraînant une violation sévère des droits humains des travailleurs.

Nous ne rentrerons pas ici, faute d'espace, dans le détail de ces « arrangements » alternatifs, nous nous contenterons d'en relever trois aspects. Premièrement, les arrangements ne sont pas coordonnés par l'Etat ou le tribunal mais, de façon *ad hoc*, par des groupes locaux de défense des étrangers – ironie du sort, par les mêmes groupes qui ont passé des années à dénoncer et faire condamner l'« arrangement lié ». Deuxièmement, on peut relever, en lien avec ce qui précède, que les groupes de défense des droits humains mettent en place ces alternatives en collaboration avec des intérêts commerciaux privés qui tirent désormais un bénéfice financier de la volonté de l'Etat à transformer les demandeurs d'asile détenus en une nouvelle force de travail captive. Par ailleurs, ces « arrangements » alternatifs, en laissant des places vacantes à pourvoir dans les centres de détention militaires et policiers, contribuent à la reconfiguration de ces centres de détention en espaces de circulation.

Ainsi, les « arrangements alternatifs à la détention » – fragiles, irréguliers et sans réel principe d'organisation, à l'existence sporadique et chargés de dilemmes pratiques et moraux – illustrent la confusion grandissante qui marque la réponse israélienne à l'afflux imprévu et soudain de réfugiés.

21 . *Ibid.*

Nouvel afflux de réfugiés et turbulence gouvernementale croissante

Une autre facette de cette turbulence concerne les tensions qui ont émergé entre différentes agences étatiques alors que le nombre d'arrivées quotidiennes de demandeurs d'asile commençait à grimper en 2007. Durant les premiers mois de cet afflux, l'armée israélienne en a refusé la gestion en affirmant que la prise en charge des demandeurs d'asile ne relevait pas de sa responsabilité mais de celle de la police de l'immigration, laquelle avait précisément été créée pour mettre en œuvre la campagne d'expulsion massive évoquée plus haut. Les unités de réserve de l'armée stationnées à la frontière ont donc mis en place une politique informelle de transfert des demandeurs d'asiles – parfois un par un ou par deux, et parfois par bus entiers – dans la ville de Beersheva au sud d'Israël. Là, la police de l'immigration a refusé à son tour d'assumer la responsabilité des demandeurs d'asile, déclarant généralement que ses centres de détention avaient déjà atteint leur capacité d'hébergement maximale avec les travailleurs migrants irréguliers en instance d'expulsion. En conséquence, des centaines de demandeurs d'asile étaient laissées – littéralement lâchées – dans les rues de Beersheva, près de la gare routière ou ferroviaire, ou encore devant la mairie ²².

Ces querelles sont parfois devenues de vrais spectacles publics, impliquant une liste d'acteurs longue et variée. Un jour de mai 2007, par exemple, plus de trois douzaines de réfugiés du Darfour détenus sur une base militaire ont été déposées par l'armée devant les commissariats de police de quartier à Beersheva. Un article paru dans le journal *Ha'aretz* retrace le chaos administratif qui s'en est suivi :

« La police refusa de placer les réfugiés en détention et ils furent laissés dans les rues alors que les organismes sociaux et les autorités militaires se démenaient pour trouver une solution. Finalement, ils furent transférés dans une structure d'hébergement militaire de la ville.

La médiatisation de ces réfugiés a incité le conseiller du Premier ministre pour les affaires sociales [...] à intervenir. Il a été décidé que les responsables des services sociaux de la ville de Be'er Sheva prendraient soin des familles soudanaises d'ici quelques jours.

Les autres réfugiés seront détenus par la police en tant qu'étrangers illégaux.

22. Bereshovsky A., "Sudanese Refugees Left Outside Beersheva City Hall", Ynet.com, 3 juillet 2007 ; Grinberg M., "IDF leaves 37 Refugees Stranded in Downtown Be'er Sheva", *Ha'aretz*, 9 mai 2007 ; Grinberg M., "Prisons Service: No More Space to Absorb Sudanese Refugees", *Ha'aretz*, 1^{er} décembre 2007 ; Azoulay Y., "Refugees Spur Tension between IDF, Police, Immigration Officials", *Ha'aretz*, 25 juin 2007.

Les soldats réservistes qui avaient conduit les réfugiés au commissariat de police ont redémarré en laissant les réfugiés – des hommes, des femmes et des enfants – dans les rues, entourés de journalistes. Ils étaient accompagnés par le porte-parole de CARD – le Comité pour la promotion des réfugiés du Darfour – et par un juriste [...] du centre d'appel d'urgence pour les travailleurs migrants, qui essaient de trouver une solution à ce problème.

Un policier de la région sud a déclaré qu'un bus transportant les réfugiés avait été renvoyé au commandement sud des IDF parce que « la police traite les criminels et ce n'est pas le cas ici »²³. »

Les querelles de compétences comme celle-ci sont révélatrices. Elles mettent particulièrement en lumière la tension profonde et continue entre deux figures du demandeur d'asile : le criminel « infiltrateur » qui doit être placé en détention et, si possible, expulsé, et la personne vulnérable qui doit être protégée. Alors que les militaires et la police ont eu tendance à choisir la première construction et à laisser la seconde aux organisations de la société civile (ou aux services sociaux municipaux), la distinction, dans les faits, n'est pas si nette.

Par ailleurs, et de façon déterminante, la querelle met également au jour la dimension arbitraire des pratiques gouvernementales de détention. En l'absence de lois ou de politiques systématiques, la décision de placer ou non un demandeur d'asile en détention ne dépend souvent pas du contenu de sa demande – laquelle importe peu à la police aussi bien qu'aux militaires – mais plutôt de deux facteurs distincts : les places disponibles dans les structures de détention et la dynamique des relations entre administrations. Peut-être du fait de l'attention médiatique dont a bénéficié l'incident de mai 2007 décrit plus haut, ce sont les services municipaux qui ont fourni dans ce cas la solution de rechange, tout en sachant toutefois que si l'espace venait à manquer dans les infrastructures municipales, « *les autres réfugiés [seraient] détenus par la police en tant qu'étrangers irréguliers* ».

Partenaires improbables... : l'émergence du mouvement de défense des réfugiés

En 2007, l'atmosphère générale de confusion dans la vie politique et de chaos gouvernemental a eu pour corollaire de catalyser un nouveau mouvement très énergique d'aide aux migrants et réfugiés. Ce mouvement en expansion s'est initialement développé sous la direction passionnée, mais aussi largement inexpérimentée, d'un groupe d'étudiants en travail social de l'université Ben Gourion à Beersheva. Ces étudiants ont tissé des liens avec différents types d'organismes caritatifs locaux, d'association de défense des droits humains et des citoyens afin

23 . Grinberg M., « IDF Leaves 37 Refugees », *op. cit.* Nous soulignons.

de trouver des structures d'hébergement pour les réfugiés qui avaient été abandonnés sans cérémonie, sous leurs yeux, dans les rues de la ville. Cela a donné lieu à un véritable mélange d'initiatives, d'organisations et de partenariats improbables. Les coalitions ainsi constituées rassemblaient des organisations de droits humains qui se revendiquaient de gauche et collaboraient avec les travailleurs migrants et/ou les réfugiés depuis des années, le centre juridique pour le droit des réfugiés, de petits groupes étudiants et des organisations sionistes d'aide aux immigrants qui soutenaient les immigrants non juifs – la liste étant loin d'être exhaustive. Quelques organisations religieuses se sont également impliquées, dont le Mouvement pour la réforme du judaïsme, l'Ambassade chrétienne internationale (un groupe chrétien fondamentaliste soutenant le retour des juifs en terre sainte biblique), et des congrégations telles que les juifs messianiques ou les « Juifs pour Jésus ». Ces militants ont également créé des réseaux sur la toile, à partir des sites Internet *Google* et *Facebook*. Certaines de ces organisations ont collecté de la nourriture, des vêtements et des affaires de toilette ; d'autres ont organisé la distribution alimentaire, le logement et l'aide médicale ; d'autres encore ont orienté les demandeurs d'asile dans leurs démarches auprès du HCR ²⁴ et dans le système juridique israélien. Bien que motivé par des intentions louables, on peut raisonnablement penser que ce mouvement « patchwork » à la base pour le moins hétéroclite a moins constitué une réponse à l'ambiance générale de turbulence qu'une contribution à celle-ci ²⁵.

Le « mouvement » a commencé à prendre de l'ampleur au début du mois de juillet 2007, en réponse à plusieurs événements. Tout d'abord, le Premier ministre israélien Ehud Olmert a annoncé la mise en place d'une politique de « retour à chaud », prévoyant l'expulsion immédiate en Egypte des migrants dans les 24 heures suivant leur arrivée, ce qui a fait l'objet d'un débat public important. Olmert a annoncé qu'un arrangement avait été conclu avec le président égyptien Hosni Mubarak et que les individus retournés en Egypte ne seraient exposés à aucun risque d'expulsion vers le Soudan (Mubarak, quant à lui, a publiquement dénié l'existence d'un tel accord). Puis, la municipalité de Beersheva a cherché à faire pression sur l'Etat afin qu'il développe un semblant de politique concertée. Elle a affrété et transporté dans ce but plusieurs bus remplis de demandeurs d'asile à Jérusalem, où une manifestation a été organisée devant le Parlement israélien (*Knesset*). Un troisième élément déterminant a été la diffusion d'informations concernant les brutalités policières égyptiennes à la frontière ²⁶. Ces nouvelles ont affaibli l'argument d'Olmert

24 . Lorsque le nombre d'arrivées a commencé à augmenter considérablement durant l'été 2007, le bureau du HCR a vite été débordé et de nombreuses personnes n'ont pu remplir de dossier ou même joindre le HCR par téléphone.

25 . Pour une discussion sur l'émergence des discours et modes d'action parmi les demandeurs d'asile soudanais en Israël, voir : Anteby-Yemini L., « Les "réfugiés soudanais" », *op. cit.*

26 . Voir par exemple : Grinberg M., "Egyptian Police Kill Darfur Woman en Route to Israel", *Ha'aretz*, 22 juillet 2007 ; Reuters, "Egypt Police Kill Sudanese Migrant on Israel Border", *Ha'aretz*, 19 février 2008.

selon lequel l'expulsion immédiate en Egypte – dénoncée comme une violation évidente du droit international par les organisations israéliennes de défense des droits, spécialement au regard du principe de non-refoulement – pouvait être mise en place sans présenter de danger pour la vie des réfugiés.

Quatrième événement : un jour ou deux après ce dernier incident, une majorité au Parlement israélien – 63 représentants sur 120, représentant un étonnant mélange de toutes les composantes du spectre politique – a signé une pétition, clairement fondée sur la logique d'une « affinité de génocide », qui demandait au gouvernement de ne pas déporter de demandeurs d'asile soudanais vers l'Egypte²⁷. Cependant, un groupe de plus de 50 réfugiés, venant pour la plupart du Darfour, a été expulsé en Egypte quelques semaines plus tard. Le jour suivant, Olmert a remercié publiquement Mubarak de sa coopération.

Cinquième épisode : à la fin de l'été 2007, le gouvernement annonce sa décision d'octroyer la nationalité israélienne à 498 réfugiés du Darfour résidant déjà dans le pays²⁸.

Alors que cette situation chaotique était en train de s'installer durant l'été 2007, nous avons mené des entretiens avec les représentants de 10 organisations s'étant impliquées dans la gestion de l'afflux de réfugiés (certaines existant avant les faits, d'autres ayant été créées pour l'occasion), assisté à plusieurs conférences publiques et réunions politiques, interviewé plusieurs réfugiés et visité deux *squats* dans le sud de Tel-Aviv. Deux thèmes dominaient ces rencontres et ces réunions : l'absence totale de cohérence, de politique et de coordination de la part de l'Etat, et l'analogie entre Shoah et Darfour liée à une logique d'« affinité de génocide ».

Traumatisme fondateur

Pour mieux saisir la position singulière et, en quelque sorte, privilégiée des Soudanais du Darfour dans la hiérarchie locale émergente de la « souffrance », il faut revenir à l'analogie historique fondée sur la mémoire collective de l'Holocauste et les formes d'émotion politique qu'elle engage. Cette analogie, déployée comme un contre-argument de forte portée symbolique contre les efforts de l'Etat pour contenir et expulser les réfugiés, mobilise ce que Domenick LaCapra²⁹ appelle un « *founding trauma* », c'est-à-dire la mémoire collective d'un traumatisme de masse qui peut être réactivée lorsqu'un groupe se sent menacé. Toutefois, il n'y a rien d'automatique dans la façon dont les « traumatismes fondateurs » travaillent le présent ; ils sont

27 . Grinberg M., « MKs Oppose Deporting Darfur Refugees to Egypt », *Ha'aretz*, 3 août 2007.

28 . Mualem M., « Israel to Grant Citizenship to Hundreds of Darfur Refugees », *Ha'aretz*, 5 septembre 2007.

29 . LaCapra D., *Writing History, Writing Trauma*, op. cit.

transmis par la mémoire, les narrations, les rituels et la politique. Dans certaines situations, la réactivation d'un traumatisme « fondateur » peut avoir une portée destructrice puissante. Pour certains, ce type de processus psychologiques collectifs explique, du moins partiellement, la forme et le fond des pratiques coloniales d'Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et, plus largement, de l'occupation. De plus, la réactivation de ce type de processus psychologique collectif a la capacité d'éclipser les traumatismes fondateurs d'autres groupes, comme en témoigne l'attitude des Israéliens vis-à-vis de l'impact de l'institution de l'Etat d'Israël sur les populations palestiniennes, que les Palestiniens décrivent comme la *Naqba*, ou le « désastre ». Toutefois, cette notion de traumatisme fondateur peut semer les germes non seulement d'une violence destructrice, mais également de penchants inverses. Ainsi, pour LaCapra, l'empathie peut fournir une *échappatoire* face aux répercussions du traumatisme. Cette proposition se trouve confirmée par la myriade de déclarations faites par les dirigeants et les groupes israéliens en 2007, qui mobilisent l'analogie du « Plus jamais ça ! » comme l'injonction morale d'avoir à se souvenir, dans un premier temps, d'un épisode de violence, de destruction et de traumatisme, et de transposer ensuite cette mémoire collective en un impératif éthique tourné vers la bienfaisance. Ainsi, Yosef (Tommy) Lapid, politicien israélien et survivant de l'Holocauste a-t-il affirmé : « *Je ne pense pas que le peuple juif puisse regarder de l'autre côté quand un génocide aussi horrible est en train d'avoir lieu. Il est de notre obligation d'apporter toute l'aide que nous pouvons* ³⁰ ». De même, Avner Shalev, président du Mémorial national de l'Holocauste de Yad Vashem a déclaré :

« En tant que juifs portant en nous la mémoire de l'Holocauste, nous ne pouvons pas rester là à ne rien faire alors que des réfugiés du génocide du Darfour frappent à notre porte. La mémoire du passé, et les valeurs juives qui sous-tendent notre existence, exigent que nous fassions preuve de solidarité humanitaire avec les persécutés ³¹. »

Dans les premiers mois de l'afflux de réfugiés, un éventail assez large de figures publiques, représentant tout le spectre politique, a émis des commentaires du même type à propos de la situation. En effet, lorsqu'une pétition initiée par des étudiants contre l'expulsion de réfugiés soudanais a commencé à circuler en mai 2007, un article du journal conservateur *Jerusalem Post* faisait justement remarquer que « *le nombre grandissant des signataires [de la pétition] illustre une unité rare dans la société israélienne hétérogène* ³² ».

30. Kraft D., "Sudanese in Israel Hope They Have Found a Home", *New York Times*, 18 mars 2007.

31. Uchitelle-Pierce B., "Darfur Refugees Establish Bond of Suffering in Yad Vashem Visit", *Jerusalem Post*, 12 mars 2007.

32. Gerver M., Klass O., "Never Again' Means What?", *Jerusalem Post*, 16 mai 2007.

Emotions politiques et militantisme local

Cependant, la figure du « Plus jamais ça ! » fait également l'objet d'une hyper-politisation qui conduit à questionner les limites de l'empathie et invite à une investigation ethnographique plus poussée. On peut être tenté de voir dans les invocations citées plus haut de la pure rhétorique, des expressions du politiquement correct, ou d'exploitation cynique d'une analogie historique brûlante : il n'est rien de plus facile que de développer et illustrer chacun de ces arguments. Et pourtant, nous soutenons que l'invocation du « Plus jamais ça ! » doit en réalité être prise au sérieux, en tant que mobilisation et expression de ce que Michael Jackson et Ghassan Hage qualifient d'« *émotion politique* ». Pour Jackson et Hage, l'idée que politique et émotions peuvent être séparées est, au mieux, une illusion. Comme le soutient Jackson, il est impossible de créer une politique qui n'ait pas de dimension personnelle. Or, la relation entre émotion et politique est bien évidemment médiatisée par la mémoire. Michael Lambek fait remarquer que l'enjeu de la mémoire – établir une relation avec le passé – n'est jamais neutre du point de vue moral ou pratique³³. Pour certains Israéliens qui ont assisté à l'arrivée des réfugiés du Darfour et entendu des politiciens et des rabbins dire « Plus jamais ça ! », l'analogie est une forme rhétorique banale, galvaudée et cynique. Pour d'autres, et d'abord ceux dont la mémoire est travaillée par une forme plus militante de sionisme, comme le rabbin en chef de la colonie juive de la ville palestinienne d'Hébron en Cisjordanie, le parallèle doit être entièrement rejeté comme une corruption du souvenir. Pour lui, les « réfugiés » qui méritent l'attention sont les colons juifs déplacés de force de Gaza durant le retrait militaire de 2005³⁴. Cependant, le parallèle avec l'Holocauste possède un écho puissant auprès de nombreux israéliens « moyens » ou plutôt de gauche. Pour certains, nouvellement institués défenseurs des réfugiés, cela représente une émotion politique qui est vécue avec intensité et qui exige une transposition immédiate sous des formes et dans des pratiques sociales spécifiques. Pour d'autres, il s'agit de mobiliser stratégiquement – certains diraient manipuler – une émotion politique en faveur de formes particulières d'action, d'activités militantes, de recherche de financement.

« La question du génocide » et « le cœur des Israéliens »

Pour Ilana Weisman³⁵ – dont la petite communauté reculée sur les collines de Jérusalem a fourni un refuge temporaire à 21 réfugiés soudanais pendant environ un mois durant l'été 2007 – l'« affinité de génocide » est le principal moteur de cet élan d'énergie et d'implication collectives. Durant la manifestation au

33. Lambek M., "The Past Imperfect: Remembering as Moral Practice", in Antze P., Lambek M. (eds.), *Tense Past*, New York, Routledge, 1996.

34. Wagner M., "Israel is Not Obligated to Aid Refugees", *Jerusalem Post*, 6 juin 2007.

35. Ce nom est un pseudonyme.

Rose Garden, devant le Parlement israélien, les membres de la nouvelle communauté de défense des réfugiés se sont mis à craindre que les autorités ne fassent une descente et n'incarcèrent massivement les manifestants soudanais. Afin de soustraire autant que possible les réfugiés à la détention, les militants ont commencé à s'organiser en un réseau *ad hoc* et relativement éparés pour trouver des structures d'hébergement temporaires. L'un des voisins d'Ilana Weisman a accepté d'accueillir plusieurs familles de façon informelle – sans consulter les autres habitants du voisinage – et de les loger dans la maternelle du quartier, vide durant l'été. Les voisins ont bientôt découvert que l'organisation de défense des droits qui avait placé à cet endroit les 21 réfugiés – 14 adultes et 7 enfants âgés de 10 mois à 6 ans – n'était pas en mesure d'offrir un quelconque soutien. En conséquence, Ilana, infirmière chevronnée de santé publique, et l'une des deux seuls membres du voisinage à parler arabe, a pris en charge avec une autre voisine, Yael, la gestion quotidienne des réfugiés, incluant les repas, l'hébergement et un soutien médical. Au départ, les membres du voisinage ont protesté contre la présence des réfugiés, qui créait une certaine confusion et du désordre dans le quartier. Mais, comme l'explique Ilana dans un entretien, une vraie entente s'est peu à peu mise en place et les sentiments ont commencé à changer.

« L'organisation qui les avait emmenés ici n'organisait rien du tout. [...] Rien. Pas de nourriture, pas de prise en charge médicale, rien. Je les ai appelés quand j'ai vu qu'il y avait des bébés et je leur ai demandé d'envoyer des couches et du lait en poudre [...] c'est ce qu'ils ont fait, mais rien de plus. C'est tout ce que j'ai reçu d'eux en deux semaines. Tout le reste, c'est notre communauté qui s'en est chargée, et je dois dire que les gens s'y sont vraiment habitués, même si au début il y avait *beaucoup* d'objections à leur présence ici [...] vraiment, je ne peux pas te dire à quel point les gens sont venus pour les aider et – je suis vraiment fière de cette communauté. »

Le refus initial des membres de la communauté avait trois raisons principales. Certains craignaient que les réfugiés n'apportent des maladies. D'autres disaient qu'un petit pays comme Israël ne pouvait absorber tous les réfugiés du Soudan, lesquels, avaient-ils entendu, étaient plus de trois millions. Enfin, certains s'opposaient au principe de ces cellules d'assistance locales en expliquant qu'il était « *très problématique que toutes sortes d'organisations locales [prennent] sur elles d'agir au nom de la population quand le gouvernement était là pour mettre en place une action organisée et cohérente* ». Malgré ces objections, Ilana et Yael ont vite été débordées par les offres d'aides des voisins, y compris ceux qui appelaient pour s'excuser de leur réticence initiale. « *A la fin, je devais me creuser la tête pour trouver des choses à faire faire aux gens qui voulaient aider, parce que tout le monde tenait tant à aider* », explique-t-elle.

Lorsque nous avons interrogé Ilana sur ses motivations et celles de ses voisins pour héberger provisoirement les demandeurs d'asile, elle invoque immé-

diatement l'analogie d'une « affinité de génocide ». « *Est-ce que cela a fait une différence que ces personnes viennent du Soudan ?* », avons-nous demandé. « *Est-ce que cela aurait fait une différence qu'ils viennent d'un autre pays africain ?* » Sa réponse est univoque :

« Je suis absolument convaincue que cela fait une différence [...]. Les gens sont plus enclins ici à venir aider ceux du Darfour à cause de l'histoire de l'Holocauste [...]. Les gens s'identifient à leurs malheurs. Moi-même, je suis fille de survivants [de l'Holocauste], et je suis sûre que cela a à voir avec la raison pour laquelle j'ai accepté ce travail supplémentaire tous les jours après ma journée de travail. [...] Je pense que la question du génocide parle particulièrement aux cœurs des Israéliens. »

Toute en critiquant âprement les actions chaotiques du gouvernement et le manque de coordination des groupes de défense des réfugiés, Ilana évoque fièrement les actions menées par sa petite communauté. Elle insiste en particulier sur le fait qu'en prenant en charge ces 21 demandeurs d'asile et en « *échappant au contrôle* » des autorités, ils sont parvenus à empêcher leur arrestation et leur détention. En effet, le matin même où ces familles se sont installées dans la maternelle vide du quartier, les autorités ont fait une descente au *Rose Garden* devant la *Knesset* à Jérusalem, ont arrêté les manifestants soudanais qui restaient – hommes, femmes et enfants – et les ont transférés en bus dans un camp de détention militaire dans le désert méridional israélien.

Violence de l'humanitarisme

En effet, la logique d'« affinité de génocide » qui a ému Ilana et beaucoup d'autres défenseurs israéliens de réfugiés se fonde sur un choix : reconnaître une forme spécifique de souffrance et s'identifier à elle et, de fait, ignorer les autres. Ainsi, d'un côté, la logique de l'« affinité de génocide » s'est-elle imposée sous l'impulsion de diverses formes de pratiques sociales moralement déterminées, parmi lesquelles les efforts d'Ilana et de ses voisins. D'un autre côté, l'analogie entre Darfour et Shoah implique une logique potentiellement dangereuse, qui peut avoir de fortes conséquences négatives – et même violentes. En particulier, choisir de reconnaître la souffrance des survivants soudanais du Darfour peut vouloir dire concrètement éviter ou nier la souffrance des autres réfugiés, dont ceux du Sud-Soudan, de l'Erythrée et d'autres pays africains – pour ne pas parler des réfugiés palestiniens qui vivent bloqués par l'armée et l'occupation israéliennes. Pour le dire autrement, la mise en œuvre de cette forme de raisonnement moral peut générer ce que Miriam Ticktin a décrit comme « *la violence de l'humanitarisme* ³⁶ ».

36. Ticktin M., "Where Ethics and Politics Meet: The Violence of Humanitarianism in France", *op. cit.* Voir aussi Nyers P., "On Humanitarian Violence: 'Humanity' and the Logic of Sovereignty", *op. cit.*

Dans son travail sur les demandeurs d'asile en France, qui s'appuie sur les notions de « *vie nue* » et d'état d'exception développées par Giorgio Agamben³⁷, Ticktin montre comment l'humanitarisme peut servir de cache-sexe à l'échec de modes de gouvernance fondés sur le droit, et comment il peut être porteur de formes implicites de ce que nous avons appelé ici l'« inquiétude démographique ».

« L'humanitarisme, bien qu'inspiré par l'impératif moral et éthique de soulager la souffrance, peut avoir des effets discriminatoires et même violents en l'absence de principes et de pratiques politiques. Ces effets sont d'autant plus marquants qu'ils s'ancrent de manière inattendue au cœur même de la compassion qui fonde l'action humanitaire [...]. Quand l'humanitarisme vient combler les échecs de discours et de pratiques fondés sur une approche politique des droits, les effets d'exclusion peuvent être brutaux ; en effet [...] plutôt que de perpétuer la dignité humaine, cela aboutit à une version restrictive de ce qu'être humain veut dire³⁸. »

Choisir de reconnaître la souffrance de certains demandeurs d'asile et pas d'autres implique de vouloir faire entrer une réalité sociale turbulente dans une « grille de victimisation » dans laquelle « *l'ambiguïté et la complexité psychologiques, morales et politiques sont évacuées* »³⁹. Le paradigme du « plus jamais ça ! » implique précisément ce genre de grille de victimisation. De manière implicite, il engendre la possibilité d'exprimer une certaine forme d'émotion politique – que l'on pourrait appeler de l'empathie – envers un groupe dont les souffrances sont considérées comme analogues à la mémoire collective des souffrances juives. Ceux dont les peines ne sont pas lisibles dans cette grille sont ignorés et, dans les cas extrêmes, abandonnés. Les appels à l'analogie du « plus jamais ça ! » dans le cas présent illustrent clairement comment les formes « exceptionnalistes » de logique humanitaire, bien que motivées par la compassion et l'empathie, n'en véhiculent pas moins des formes de violence pas tout à fait implicites.

« Une distinction très arbitraire »

Cette hiérarchisation de la souffrance s'est imposée avec une implacable clarté dans un entretien que nous avons mené avec le porte-parole de CARD, cette coalition pour les réfugiés soudanais qui semble la plus apte à faire parler d'elle en Israël et qui, plus que tout autre, est un assemblage de « partenaires improbables ». Leur porte-parole, que nous nommerons ici Boaz, était un

37. Agamben G., *Homo Sacer*, Stanford, Stanford University Press, 1998.

38. Ticktin M., "Where Ethics and Politics Meet: The Violence of Humanitarianism in France", *op. cit.*, p. 34.

39. McKinney K., "Breaking the Conspiracy of Silence: Testimony, Traumatic Memory, and Psychotherapy with Survivors of Political Violence", *Ethos*, vol.35, n°3, 2007, p. 285.

habile spécialiste en relations publiques et une célébrité locale qui s'est fait connaître en remportant le concours d'une émission de télé-réalité israélienne appelée *L'Ambassadeur*, laquelle lui a donné l'opportunité de faire une tournée d'un an dans les campus universitaires américains pour promouvoir l'image d'Israël. Les employés d'une organisation centrale de la coalition CARD – tous des militants des droits humains – nous ont vivement encouragé à nous entretenir avec lui, même si leurs propos mitigés révélaient un certain degré de désaccord ou d'opposition avec son programme politique.

Nous avons compris ces réserves dès que notre entretien a débuté et que Boaz a commencé à développer ses objectifs *personnels* pour la coalition, lesquels différaient sensiblement de ceux des organisations membres. Le premier but de CARD, a-t-il expliqué sans ambages, tel un tacticien des relations publiques, est « *d'éloigner la question des réfugiés de celle des travailleurs migrants dans la conscience [du public]. Il s'agit de l'appeler par un nom différent pour que les gens l'aiment plus* ».

Dans la suite de notre conversation, le fossé entre les objectifs de Boaz et ceux de ses partenaires dans la coalition s'est nettement accentué :

« Personnellement, je ne suis pas là pour aider les travailleurs migrants. Je suis là pour aider les réfugiés qui fuient le génocide. Je travaille pour [les réfugiés] du Soudan. Je ne travaille pas pour [les réfugiés] d'Erythrée [...]. Objectivement, c'est une distinction très arbitraire. Quelqu'un qui vient du Congo n'a pas moins souffert que quelqu'un qui vient du Soudan, et peut-être même a-t-il plus souffert. »

Compte tenu de la trajectoire particulière des organisations partenaires pour la défense des droits des travailleurs migrants et des réfugiés, l'engagement humanitaire de Boaz pour les réfugiés du Soudan uniquement – *pas* ceux de l'Erythrée ou du Congo, *pas* les travailleurs migrants – était un point d'achoppement majeur au sein de la coalition dont il était le porte-parole. Ces différences d'opinion étaient loin d'être superficielles ; la limite qu'il fixait avait un impact sur les déclarations publiques qu'il livrait au nom de la coalition, le type d'aide et d'assistance qu'il souhaitait coordonner ou promouvoir, et le genre de message qu'il voulait délivrer au Parlement et à la société israélienne.

Humanitarisme contre droits humains

Les différences d'opinion au sein de la plateforme CARD provenaient, dans une large mesure, du conflit fondamental entre la notion d'« obligation » dans le paradigme humanitaire et celle dérivant des droits humains. Pour les défenseurs des droits humains présents dans la coalition, tous les demandeurs d'asile possédaient des droits à faire valoir et des prérogatives morales que l'Etat était dans l'obligation politique et morale de garantir. Pour les défenseurs

humanitaires, comme Boaz, l'histoire et la mémoire collective engendrent une obligation morale que doivent remplir l'Etat et chacun de ses citoyens. Or, contrairement à une approche en termes de droits humains, les notions humanitaires d'obligation, comme le fait remarquer Boaz, sont arbitraires. Pour Ticktin, « *l'humanitarisme est une question d'exception plutôt que de règles [et] une question de générosité plutôt que de droit à faire valoir* », alors que « *les droits mettent en jeu un concept de justice qui implique de considérer l'obligation en termes de normes et suppose une égalité entre les individus* ⁴⁰ ». En d'autres termes, la logique humanitaire ne se fonde sur aucune propriété intrinsèque au statut des demandeurs d'asile, mais sur l'exploitation d'une relation rhétorique ou symbolique suffisamment persuasive entre les fournisseurs et les bénéficiaires de l'aide et de l'assistance. C'est la nature, contingente et arbitraire, du processus de construction de cette relation qui est porteuse d'une violence envers des individus qui, bien qu'ils le « méritent » tout autant, sont abandonnés par ceux dont l'intention première est de « faire le bien ».

En Israël, le pouvoir de l'analogie concernant l'« affinité de génocide » a permis l'émergence d'émotions politiques prédominantes envers un sous-groupe parmi les migrants « irréguliers » qui résident actuellement dans le pays. Ces émotions politiques se sont transposées en une geste humanitaire bien délimitée, fondée sur une logique d'exception. Pendant ce temps, les revendications minoritaires, alternatives, d'un petit groupe de militants défenseurs des droits humains – qui en appellent à une forme très différente de réponse étatique, fondée sur une logique de droits internationaux et de droits humains – ont un impact beaucoup plus restreint au sein de l'opinion publique et dans les sphères politiques et juridiques. Certaines de ces organisations se sont trouvées de fait devant un choix compliqué. Elles avaient, dans une stratégie à court terme, décidé de prendre en marche le train de l'« affinité de génocide » pour des raisons tactiques, malgré leur opposition à sa charge idéologique, à sa rhétorique parfois manipulatrice et malgré sa tonalité humanitaire, surtout, qui peut entraver les progrès vers leurs objectifs stratégiques de long terme en faveur des droits humains.

Unruliness, opportunisme politique et circulation

La réponse aléatoire et non coordonnée de l'Etat israélien à l'afflux récent de réfugiés a été motivée par deux logiques contradictoires et compétitives : d'abord, une « inquiétude démographique », ensuite la notion d'une « affinité de génocide ». Selon la logique profondément ancrée d'« inquiétude démographique » partagée par la plupart des politiciens israéliens et une part importante de la population, les demandeurs d'asile doivent d'abord, et avant tout,

40. Ticktin M., « Where Ethics and Politics Meet: The Violence of Humanitarianism in France », *op. cit.*, p. 45.

être regardés comme des « infiltrateurs » qui présentent une menace pour l'Etat – et doivent donc être arrêtés, incarcérés et expulsés – plutôt que comme des personnes vulnérables que l'Etat a l'obligation juridique et morale de protéger et d'assister. Cette position a contribué à une atmosphère générale de turbulence caractérisée par certains traits marquants : l'absence de toute procédure systématique d'examen des demandes d'asile, des messages politiques contradictoires émis par les plus hautes sphères du pouvoir étatique, des disputes entre l'armée, la police et les autres administrations publiques, des systèmes *ad hoc* d'arrangements « alternatifs à la détention ». Ces formes d'action (et d'inaction) ont produit un désordre juridique, politique et administratif de grande ampleur, qui englutit non seulement les demandeurs d'asile, mais également ceux qui entrent en contact avec eux. Toutefois, la (non-) politique d'exclusion dictée par la logique d'« inquiétude démographique » a aussi été contestée de manière significative par une pluralité d'acteurs de la société civile et d'activistes motivés par une deuxième logique prédominante : l'analogie entre la Shoah et le Darfour et la notion d'« affinité de génocide ». Un éventail varié de « partenaires improbables » ont activé une mobilisation autour de cette analogie historique frappante.

Or la manière analogique de « raisonner à travers l'histoire » qui est ici à l'œuvre est à double tranchant. Tout en créant effectivement les conditions d'un travail expansif d'empathie et d'une intervention sur des bases éthiques, elle n'en reste pas moins ancrée dans une logique humanitaire « exceptionnaliste », qui reste problématique pour au moins deux raisons. Tout d'abord, la compassion ou l'empathie qui motivent la geste humanitaire ne se fondent sur aucun impératif de légalité ou d'égalité ; au contraire, elles peuvent être révoquées ou s'épuiser à discrétion. Ensuite, il faut avoir vécu la « bonne » forme de souffrance – c'est-à-dire une souffrance qui rentre dans la « grille de victimisation » en vigueur – afin de devenir un sujet humanitaire. Ainsi, les demandeurs d'asile du Darfour se sont vus attribuer une position privilégiée dans la nouvelle hiérarchie locale de la souffrance. Cette position privilégiée n'a cependant pas été suffisante pour garantir une réelle protection : alors qu'un petit nombre de réfugiés du Darfour a reçu la nationalité israélienne, beaucoup d'autres ont été détenus et expulsés, et ceux qui aujourd'hui tentent d'entrer en Israël sont refoulés à la frontière ⁴¹.

Non seulement les Soudanais du Darfour ont-ils reçu une attention, une empathie et une aide disproportionnellement élevées en comparaison des réfugiés venant d'autres régions de l'Afrique, mais cette hiérarchie locale de la souffrance a également joué un autre rôle, plus implicite, dans la formulation des débats publics et politiques sur l'arrivée récente de réfugiés. En un mot, il n'y a pas eu la moindre discussion à propos des obligations d'Israël envers une autre

41 . Ravid B. *et al.*, « Government: Darfur Refugees Will Be Refused Entry into Israel », *Ha'aretz*, 20 août 2007.

population réfugiée : les Palestiniens qui vivent sous l'occupation israélienne. Ce n'est pas un hasard. Du point de vue de l'Etat, une logique humanitaire d'exception fournit l'opportunité de répondre à la tendance de la population israélienne à « *raisonner à travers l'histoire* » et d'agir avec bienveillance envers (quelques) réfugiés du Darfour, tout en continuant à ignorer la responsabilité israélienne, que ce soit envers le droit international ou dans le contexte d'une occupation durable et d'une oppression des Palestiniens. En effet, peu de défenseurs des réfugiés ont fait le lien entre les réfugiés palestiniens et la gestion des réfugiés nouvellement arrivés. Les organisations actives en faveur de ces deux questions – qui sont en majorité des organismes institués de défense des droits de l'Homme – font attention à bien séparer leurs actions sur ces fronts, notamment parce qu'il est beaucoup plus facile de mobiliser en faveur de la dernière question que de la première. Dès lors, la logique d'exception humanitaire – charitable, discrétionnaire, sans obligation et propice à la manipulation idéologique – s'avère particulièrement opportune du point de vue gouvernemental.

Finalement, les dimensions aléatoires et discrétionnaires de la réponse israélienne à cette arrivée récente de réfugiés et l'incapacité d'établir une distinction entre migrants économiques et réfugiés ne sont pas propres à Israël. Ces deux traits participent plutôt d'un schéma plus large et global d'« *unruliness* » morale et classificatoire au regard des statuts, des droits et des prérogatives des demandeurs d'asile et des autres populations de migrants de travail « irréguliers ». En l'absence de règles ou de lois systématiques et applicables, les Etats – y compris ceux qui affirment fièrement leurs engagements en matière de droits de l'Homme – sont libres, de fait, de gérer ces réalités de la façon dont ils le souhaitent. Dans certains cas, la présence des migrants irréguliers est tout simplement ignorée. Dans d'autres cas, les étrangers sans droit d'entrée sont systématiquement arrêtés et expulsés, et ceux qui essaient d'entrer sont bannis dans des espaces liminaires d'exception comme les centres de détention dans les aéroports (en France, en Israël et dans d'autres pays), sur des îles à l'écart (celle de Lampedusa ou l'île indépendante de Nauru près de l'Australie), ou dans des régions désertiques (en Australie et, désormais, au sud d'Israël). Cette « *unruliness* » a souvent des conséquences remarquablement répressives et violentes. Mais même les techniques de gouvernement répressives et violentes telles que les expulsions de masse et la détention ne sont pas en mesure de remplir les objectifs de refoulement et de prévention des flux migratoires « irréguliers » qui leur sont assignés. Dès lors, les centres de détention, en Israël comme ailleurs, ne sont plus uniquement des espaces de confinement, d'enfermement et d'exception, mais deviennent aussi des espaces de circulation.